

COMMUNE DE MONTREAL
Département de l'Ardèche

ARRETÉ : 44_2022_AR

Circulation coupée - Impasse des Costasses - RAMPA

Le Maire :

Le Maire de la Commune de MONTREAL

Vu le CGCT relatif au droit de police du Maire,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande de M. Vincent FONTAINE, représentant de la société RAMPA, en date du 1er septembre 2022 pour l'organisation des travaux de renouvellement des conduites d'eau du SEBA, et plus particulièrement le raccord entre les réseaux devant l'impasse des Costasses,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société RAMPA est autorisée à couper la circulation Route de Chadeyron pour assurer la sécurité des riverains et le bon déroulement du raccordement des nouvelles conduites d'eau (travaux engagés par le SEBA). Cette coupure de circulation sera effective du 5 au 9 septembre 2022 inclus. L'accès au Pont de Chadeyron et au hameau des Costasses sera impossible aux véhicules depuis le quartier Bellevue.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est consentie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté : M. Vincent FONTAINE, M. le Maire de MONTREAL, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LARGENTIERE.

Le 01/09/2022

Pour extrait certifié conforme

